

# Financements



## MOBILI-PASS®

Saviez-vous qu'il existe un dispositif prenant en charge le financement de la prestation de recherche de logement à la location ?

Il s'agit d'un accord quadripartite :

- **L'employeur** : facilite l'installation du collaborateur embauché ou muté en faisant appel à un spécialiste de son choix.
- **Le salarié** : préoccupé par la problématique de trouver un logement sur son nouveau lieu de travail.
- **Le prestataire de mobilité** : met son expertise au service du salarié et de son employeur pour les décharger en apportant un accompagnement sur mesure à chaque profil.
- **Le collecteur Action Logement** : contrôle le respect de la réglementation en vigueur et finance la prestation grâce aux cotisations versées par l'employeur.

L'aide **MOBILI-PASS®** se présente sous forme de subvention et/ou de prêt:

- Une subvention pour financer les frais de l'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité.
- Un prêt à 1% remboursable en 36 mois maximum pour acquitter d'autres dépenses liées à la mobilité, telles que les frais d'agences ou la double charge de loyers.

### Conditions principales:

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.
- Effectuer la demande dans les 6 mois suivant la mobilité (date de mutation ou fin de période d'essai pour une embauche).
- Être locataire sur le site d'arrivée.
- La distance minimale entre l'ancienne et la nouvelle résidence est au moins de 70 km ou la durée du trajet est supérieure à 1h15.
- Justifier de ressources inférieures aux plafonds de Prêt Locatif Intermédiaires (PLI), soit le revenu fiscal de référence du ménage n-2 (ou n-1 si plus favorable) ou obtenir l'accord préalable du collecteur en cas de dépassement du plafond.

## LOCA-PASS®

L'aide **LOCA-PASS®** se présente sous la forme d'un prêt à 0% plafonné à 500 € et remboursable en 24 mois maximum.

Cumulable avec le **MOBILI-PASS®**, cette aide complémentaire permet de financer partiellement le dépôt de garantie à régler à la signature du bail.